

Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Ordre du jour :

1. Achat véhicule utilitaire Renault Master Benne.

Monsieur Laurent Bereau rappelle aux membres du conseil le mode de financement du camion benne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acheter un véhicule utilitaire de type RENAULT MASTER BENNE avec logo de la commune pour un montant total de 24 086.50 €, ceci afin de permettre le transport des matériaux.

Cet achat se fera sous forme de contrat crédit- bail auprès de la caisse d'épargne avec des conditions particulières comme suit :(annexé)

Montant total : 24 137.80 €

Durée : 60 mensualités de 435.95€ avec valeur résiduelle de 201.15 € HT

241.38 € TTC

Une décision modificative sera prise en ce sens.

Il y aura double imputation des mandats à savoir :

article 6122 : 33.65 € TTC x 12 = 403.80 € TTC par an

article 2766 : 402.30 € TTC x 12 = 4 827.60 € TTC par an

435.95 € TTC x 12 = 5 231.40 € TTC par an

Par conséquent, après un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Monsieur Robert Faure développe les caractéristiques techniques du véhicule Renault Master Benne en précisant que l'engin disposera de lettrages (nom de la commune) et logos (Eglise et moulin) sur les 2 portières avant.

2. Assainissement.

M. le Maire rappelle la nécessité de mettre en place un règlement de service pour le service d'assainissement collectif afin de définir les conditions et modalités de raccordement et de déversement des effluents dans le réseau d'assainissement communal et d'organiser les relations entre les abonnés et le Service de l'Assainissement.

M. le Maire présente le projet de règlement du service assainissement collectif et donne lecture du règlement d'assainissement collectif et demande au Conseil de l'approuver, il propose son application à la commune à compter du 1^{er} octobre 2014 avec mise en place de la facturation semestrielle au 1^{er} janvier 2015.

3. Murs cimetière et monument.

Les travaux de remise en état du mur du cimetière, du mur du monument et de la plateforme du monument seront réalisés en octobre 2014 par l'E.U.R.L. J.C. - Jeremy Cusseau.

4. Eglise.

Les travaux de la tranche ferme (façade Sud) de l'église devraient débuter en fin d'année pour une durée de 6 mois environ.

Monsieur Jérémy Cusseau sera chargé du suivi technique de l'opération.

Monsieur Laurent Bereau rappelle aux membres du conseil le montage financier de l'opération.

La nouvelle estimation des travaux suite au premier appel d'offre est de : 93 613.43 € ttc. Nous attendons le chiffre définitif de l'appel d'offre des décors peints puisque infructueux la première fois.

Les subventions restantes accordées et proratisées dont le montant 41 973.56 € une ligne de Trésorerie de 30 000 € et un crédit classique de 22 000 € viennent équilibrer la dépense.

5. Edito communal.

L'édito communal sera publié et distribué avant la fin de cette année.

Les membres de la commission doivent d'ores et déjà préparer les articles qui seront proposés aux administrés.

(Randonnée, Jardin des baobabs, le calendrier des travaux à réaliser, etc...)

6. Travaux de sécurisation et accessibilité.

La concertation publique prévue pour l'optimisation du projet de sécurisation du bourg et accessibilité devrait être réalisée en novembre 2014.

Monsieur Jérôme Conche, en charge de cette réunion, reprend contact avec Michel Vienne pour définir d'une date et préparer cette intervention.

7. Valorisation des chantiers en cours pour calendrier de réalisation.

Le calendrier de réalisation des travaux communaux recensés sera présenté aux habitants lors du prochain édito. (Liste, exercice de réalisation, coût)

Les membres des 2 commissions (travaux et finance) devront se mobiliser pour que cet engagement soit respecté.

8. Déplacement du panneau d'information de la C.C.B.

Le panneau de signalisation de la CCB sera déplacé dès que possible sur le parking de la mairie, vraisemblablement au niveau des bâtiments communaux locatifs.

Ce nouvel emplacement est sensé améliorer la lisibilité aux personnes.

9. Chemins de randonnée.

Les membres du conseil municipal souhaitent améliorer le niveau d'entretien des chemins de randonnée sur une période située entre les mois de mai et septembre.

Une réflexion sera menée en ce sens afin d'aboutir à cette amélioration du service rendu aux randonneurs.

Monsieur Robert Faure explique la nécessité de rectifier le tracé de la boucle de 11km proposée aux randonneurs, une partie de celle-ci étant aujourd'hui interdite aux promeneurs (présence de clôture sur propriété privée). Un nouveau tracé a été arrêté, en accord avec les propriétaires concernés. La mise à jour des plans sera réalisée par Quitterie Duclot.

10. Personnel SIRP / Mairie.

Les contrats de travail des personnels SIRP/Mairie ont été annualisés afin de rationaliser l'organisation en place avec la prise en compte de la réforme scolaire (mercredi matin travaillé).

11. Délibération fêtes et cérémonies.

Vu l'article D.161749 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

1/ d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations

2/ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles

3/ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats

4/ Les frais de restauration des élus ou employés communautaires liés aux actions intercommunales ou à l'occasion d'évènements ponctuels

5/ Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations

12. Adhésion au Chenil du Libournais des communes de Frontenac et Lustrac.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 NOVEMBRE 1983 -modifié successivement les 1er OCTOBRE 1991, 17 FÉVRIER 1993, 6 AOÛT 1993, 29 MARS 1996, 7 NOVEMBRE 1996, 26 MAI 1997, 27 AVRIL 1998, 27 AVRIL 1999, 5 NOVEMBRE 1999, 5 AVRIL 2000, 6 JUILLET 2000, 10 JANVIER 2001, 13 JUIN 2001, 14 MAI 2002, 12 SEPTEMBRE 2002, 21 AOÛT 2003, 13 AOÛT 2004, 20 AVRIL 2005, 7 JUIN 2006 29 JANVIER 2007, 21 MAI 2007, 1^{er} 2009, 18 JUIN 2010, 7 AOÛT 2012 et 30 OCTOBRE 2013— portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE,

VU les délibérations en date du 23 JUILLET 2014 et 5 JUIN 2014 par lesquelles les communes de FRONTENAC et LISTRAC DE DURÈZE sollicitent leur adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

VU la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 12 SEPTEMBRE 2014 acceptant les demandes d'adhésion dont il s'agit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTE les demandes d'adhésion au S.I.V.U. formulées par les communes de FRONTENAC et LISTRAC DE DURÈZE.

13. Certificat de récolement suite à Permis de construire.

Mr le Maire rappelle qu'en déposant une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) suite à PC, le déclarant s'engage sur la conformité des travaux. En application de l'article R.462-6 du code de l'urbanisme, l'autorité qui a délivré l'autorisation dispose alors d'un délai de trois ou cinq mois pour effectuer un récolement des travaux.

L'autorité compétente peut contrôler tous les points qui font l'objet de l'autorisation délivrée, et notamment la surface hors d'œuvre nette (SHON). En revanche, le récolement ne peut remettre en cause l'instruction du dossier.

La commune se chargera désormais d'effectuer ces récolements.